



Doc. 13888

30 septembre 2015

Coopération avec la Cour pénale internationale: pour un engagement étendu et concret

Proposition de résolution

déposée par M. Alain DESTEXHE et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

La volonté de coopération de l'Assemblée parlementaire avec la Cour pénale internationale a déjà été formulée à de nombreuses reprises, pour la dernière fois dans la Résolution 1644 (2009). Cette résolution appelait entre autres à une ratification universelle du Statut de Rome ainsi que sa mise en œuvre effective dans les législations nationales. Six années plus tard, la résolution n'a toujours pas trouvé de concrétisation.

La Cour pénale internationale ne disposant pas de police ni de force publique a besoin pour son action efficace de disposer d'un maximum de légitimité et donc qu'un maximum d'Etats soient parties au Statut de Rome. Cela est d'autant plus important au vu du contexte actuel de la troublante remise en question de l'intégrité du Statut de Rome, afin que l'immunité des chefs d'Etat en exercice soit rétablie.

La Cour pénale internationale souffre également du manque de coopération des autres organisations.

Cette coopération étant de la plus grande importance au vu du rôle crucial de la Cour pénale internationale, qui permet de lutter contre l'impunité des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides, et contribue ainsi à la prévention et non-répétition de ces crimes, l'Assemblée devrait :

- procéder à une évaluation de la ratification et de la mise en œuvre de la Résolution 1644 (2009) par les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- sur la base de cette évaluation, formuler des recommandations à l'intention des Etats membres sur les lacunes de leur coopération avec la Cour pénale internationale ;
- formuler des recommandations aux membres afin qu'ils considèrent la Cour pénale internationale comme une juridiction complémentaire et mettent en place les moyens nécessaires au niveau national pour lutter contre l'impunité des crimes sous compétence de la Cour.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

DESTEXHE Alain, Belgique, ADLE
BAKOYANNIS Theodora, Grèce, PPE/DC
CHIKOVANI Irakli, Géorgie, ADLE
DEBONO GRECH Joseph, Malte, SOC
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
FILIPOV Kancho, Bulgarie, ADLE
GAMBARO Adele, Italie, ADLE
GIRO Francesco Maria, Italie, PPE/DC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HAMID Hamid, Bulgarie, ADLE
JAKAVONIS Gediminas, Lituanie, ADLE
JORDANA MADERO Carles, Andorre, ADLE
KORENJAK KRAMAR Ksenija, Slovénie, ADLE
MAHOUX Philippe, Belgique, SOC
MARIANI Thierry, France, PPE/DC
MATEU PI Meritxell, Andorre, ADLE
MIGNON Jean-Claude, France, PPE/DC
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
PALLARÉS CORTÉS Judith, Andorre, ADLE
RIGONI Andrea, Italie, ADLE
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste